

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation avec fermeture de la piste cyclable sens Boulogne vers Etaples
D940**

**au territoire des communes de NESLES et NEUFCHATEL-HARDELOT
TRAVAUX**

Sécurisation de la piste cyclable, taille et élagage de la haie

Section hors agglomération

du 03 novembre 2025 au 07 novembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 22/10/2025, par laquelle ID VERDE, fait connaître le déroulement des travaux de Sécurisation de la piste cyclable, taille et élagage de la haie, du 03 novembre 2025 au 07 novembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Sécurisation de la piste cyclable, taille et élagage de la haie, va nécessiter une restriction de la circulation sur la D940 du PR 38+293 au PR 38+498 avec fermeture de la piste cyclable sens BOULOGNE vers ETAPLES, hors agglomération, du 03 novembre 2025 au 07 novembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Madame et Monsieur les Maires de NEUFCHATEL-HARDELOT et NESLES,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHATEL-HARDELOT,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la D940 du PR 38+293 au PR 38+498 avec fermeture de la piste cyclable sens BOULOGNE vers ETAPLES, hors agglomération, sur les territoires de NESLES et NEUFCHATEL-HARDELOT, du 03 novembre 2025 au 07 novembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- légère réduction de la largeur de chaussée,
- fermeture de la piste cyclable avec dévoiement des vélos en bord de chaussée au raccordement précédent.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 24 octobre 2025



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES